



244

PR1a

Projets de réserves de biodiversité du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles

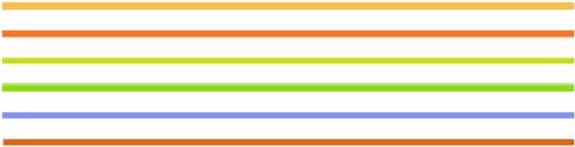
Abitibi-Témiscamingue

6212-01-207

Réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica

(nom provisoire)

Plan de conservation



Mars 2004

1. Plan et description

1.1. Situation géographique, limites et dimensions

La localisation et la délimitation de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica apparaissent sur la carte figurant en annexe.

La réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica se situe dans la région administrative d'Abitibi-Témiscamingue, entre 47°52' et 48°10' de latitude nord et 79°15' et 79°31' de longitude ouest. Elle s'étend pour l'essentiel sur le territoire de la municipalité de Rouyn-Noranda dans la municipalité régionale du même nom. Au sud-ouest, l'aire protégée projetée se trouve sur le territoire de la municipalité de Nédélec, dans la municipalité régionale de comté de Témiscamingue.

La réserve de biodiversité projetée se localise à environ vingt-cinq kilomètres au sud-ouest de Rouyn-Noranda. Elle couvre une superficie de 245 km². Elle est accessible depuis les routes 117 et 101 situées respectivement au nord et à l'est.

Un site d'extraction de sable et de gravier en réserve à l'état est exclu de la réserve de biodiversité projetée, au sud/sud-est du lac Trompeur.

1.2. Portrait écologique

Cette aire protégée appartient à la province naturelle des Basses-terres de l'Abitibi et de la baie James. Elle protège des écosystèmes représentatifs de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue. Le relief général est celui d'une plaine vallonnée et ponctuée de buttes. L'altitude du territoire varie entre 263 et 373 mètres.

1.2.1. Éléments représentatifs

Climat : Le territoire de la réserve de biodiversité projetée est sous l'influence d'un climat continental de type subpolaire doux, subhumide et à longue saison de croissance. Elle appartient au domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune dans la sous-zone de végétation de la forêt mélangée.

Géologie et géomorphologie : La réserve de biodiversité projetée s'inscrit dans la province géologique du Supérieur, dont le socle est d'âge archéen (plus de 2,5 milliards d'années). Le substratum est principalement constitué de roches felsiques, particulièrement de tonalite. L'assise géologique se compose également de roches sédimentaires et de roches volcaniques ultramafiques, notamment à l'ouest et dans le nord de l'aire protégée projetée. Le roc, qui affleure par endroits, a été recouvert par des dépôts glacio-lacustres ou, parfois, par une mince couche de till.

Hydrographie : La réserve de biodiversité projetée appartient au bassin versant de la rivière des Outaouais, à l'est, et à celui de la rivière Blanche à l'ouest. Elle englobe l'intégralité du lac Opasatica qui couvre une superficie de 48 km². Ce lac mesure près de 33 kilomètres de longueur. Dans sa partie nord, il atteint 6 km de largeur et forme de grandes baies qui portent quelques uns des noms suivants : Klock, Lamy, Verte, à l'Original. En revanche, il est très étroit à son extrémité sud, sa largeur ne dépassant pas le kilomètre à hauteur de la baie Solitaire. C'est ici qu'il se décharge dans la rivière Solitaire, laquelle alimente le lac Rémigny. La réserve de biodiversité projetée compte neuf autres lacs.

Couvert végétal : Le territoire est couvert au deux tiers par la forêt. Les dépôts glacio-lacustres sont généralement occupés par des peuplements mélangés et, ponctuellement, par des groupements de résineux tolérants. Les affleurements rocheux, qui dominent dans le sud de la réserve de biodiversité projetée, supportent pour leur part une mosaïque forestière constituée de feuillus et de résineux intolérants. Les essences dominantes sont le sapin baumier (*Abies balsamea*), le bouleau blanc (*Betula papyrifera*), le thuya (*Thuja occidentalis*) et le pin blanc (*Pinus strobus*). Enfin, les fonds de vallées ou les dépressions topographiques sont parfois occupés par des tourbières et des aulnaies.

1.2.2. Éléments remarquables

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs a accordé, en septembre 2003, le statut d'écosystème forestier exceptionnel (EFE) à deux forêts anciennes figurant dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée. Il s'agit, dans les deux cas, d'une sapinière à bouleau blanc et à thuya. Le premier peuplement, d'une superficie de 117 hectares, est situé à l'ouest du lac Opasatica, tandis que le second, de 113 hectares, se trouve sur le versant est de la vallée de la rivière Granville.

Par ailleurs, la Société de la faune et des parcs du Québec a accordé le statut d'habitat faunique à deux îles du lac Opasatica, en raison de la présence d'une héronnière et d'un site potentiellement favorable à la nidification de la sterne pierregarin (*Sterna hirundo*). Il convient en outre de signaler la présence d'une frayère à doré jaune (*Stizostedion vitium*) au nord du lac Opasatica ainsi que l'existence de plusieurs aires de confinement du cerf de Virginie (*Odocoileus virginianus*) aux abords de la réserve de biodiversité projetée.

Enfin, il existe huit sites ayant un intérêt au plan culturel ou archéologique à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée et neuf à sa périphérie immédiate. La plupart se situent sur les berges du lac Opasatica qui a joué un rôle important dans l'histoire amérindienne de par sa position stratégique sur la grande voie d'eau reliant le Saint-Laurent à la baie d'Hudson. Deux des trois sites patrimoniaux d'intérêt se trouvant près du lac Buies sont inclus dans la réserve de biodiversité projetée. Tous les sites renferment des occupations amérindiennes préhistoriques et certains présentent également des occupations euro-québécoises. Parmi eux, figure un site vieux d'environ 4 300 ans ainsi que l'un des

rare sites archéologiques du Québec recelant des peintures rupestres. Dans l'ensemble, ces sites sont dans un bon état de conservation mais demeurent très fragiles en raison de leur faible profondeur. De fait, toute perturbation du sol pourrait entraîner leur destruction partielle ou totale. Il convient en outre de mentionner que le potentiel archéologique de la réserve de biodiversité projetée pourrait être plus important que celui connu présentement.

1.3. Occupation et utilisations principales du territoire

Les occupations et les usages principaux s'exerçant sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica apparaissent sur la carte figurant en annexe.

Dix-sept terrains privés se trouvent dans la réserve de biodiversité projetée. De plus, soixante-quinze droits fonciers ont été consentis dans le périmètre de la réserve de biodiversité projetée, qui se répartissent comme suit :

- 71 pour la construction d'un abri sommaire en forêt;
- 4 à des fins personnelles de villégiature (chalet).

Certains équipements de distribution d'énergie électrique se trouvent dans la réserve de biodiversité projetée dont l'emprise est d'une largeur de 12 mètres.

De plus, un sentier de motoneige traverse le secteur dans la partie Ouest, le long du lac Hébert.

La réserve de biodiversité projetée chevauche sept terrains de piégeage des unités de gestion des animaux à fourrures (UGAF) 04 et 02-B.

Le lac Opasatica, dont les eaux peuvent atteindre près de 60 m de profondeur, attire un nombre important de navigateurs de plaisance. La proximité de Rouyn-Noranda a par ailleurs favorisé le développement de la villégiature le long de ses rives à l'est. De même, une portion du territoire est desservie par des chemins forestiers qui, de la route 117, se dirigent vers les lacs Pontleroy et Bull Rock. Il y a également 27 kilomètres de chemins principaux qui desservent un territoire forestier au sud de l'aire projetée.

La Corporation Archéo-08 a entrepris plusieurs fouilles archéologiques dans l'aire de biodiversité projetée et particulièrement sur les rives du lac Opasatica. Ces travaux d'inventaires, qui ont débutés à partir de 1987, ont été conduits en étroite collaboration avec la Direction du Patrimoine du ministère de la Culture et des Communications.

2. Statut de protection

La réserve de biodiversité projetée sauvegarde une mosaïque d'écosystèmes ayant un très grand intérêt écologique. Le territoire offre en outre un cadre paysager d'une grande qualité ainsi qu'un patrimoine culturel des plus riches.

Le statut visé de la réserve de biodiversité projetée poursuivra les objectifs de conservation suivants :

- ✓ la conservation de milieux caractéristiques de la région naturelle des Basses-terres du lac Témiscamingue;
- ✓ la sauvegarde de la biodiversité des écosystèmes forestiers et lacustres;
- ✓ la préservation des sites d'intérêt archéologique (reconnu ou potentiel);
- ✓ l'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et culturel.

3. Régime des activités

Les activités exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica sont régies par les dispositions de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01).

Le présent plan de conservation ne prévoit pas d'interdiction additionnelle aux activités déjà interdites pour les réserves de biodiversité projetées en vertu de cette loi; il précise cependant les conditions et les restrictions applicables à certaines activités permises sur le territoire de la réserve.

3.1. Activités interdites

Rappelons qu'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* les principales activités interdites dans un territoire bénéficiant d'un statut de réserve de biodiversité projetée sont les suivantes :

- l'exploitation minière, gazière ou pétrolière;
- les activités d'exploration minière, gazière ou pétrolière, de recherche de saumure ou de réservoir souterrain, de prospection, de fouille ou de sondage, lorsque ces activités nécessitent du décapage, du creusage de tranchées, de l'excavation ou du déboisement;
- l'aménagement forestier au sens de l'article 3 de la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1);
- l'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie;
- toute nouvelle attribution d'un droit d'occupation à des fins de villégiature;
- les travaux de terrassement ou de construction.

3.2. Conditions et autres restrictions applicables à certaines activités permises

Les activités, dont les travaux de terrassement et de construction, visant à assurer le bon état de fonctionnement du réseau de distribution d'électricité, notamment par l'aménagement de l'emprise, l'entretien et les réparations de lignes, l'équipement ou autres installations nécessaires, sont permises sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée si elles ont été autorisées par le ministre de l'Environnement et sont réalisées conformément aux conditions fixées par lui.

Les conditions d'autorisation fixées par le ministre peuvent notamment porter sur les sujets :

- la largeur de l'emprise autorisée ainsi que la nature des travaux d'élagage et autres activités autorisées;
- les types de matériau pouvant être utilisés pour l'entretien ou l'aménagement de l'emprise qui peuvent être prélevés sur le territoire.

3.3. Activités régies par d'autres lois

Les activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica demeurent aussi régies par les autres dispositions législatives et réglementaires applicables, dont celles qui requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée.

Dans le territoire de cette réserve de biodiversité projetée, un encadrement juridique particulier peut notamment venir baliser les activités permises ou interdites dans les domaines suivants :

- **Recherche archéologique** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les biens culturels* [L.R.Q., c. B-4]);
- **Exploitation des ressources fauniques** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* [L.R.Q., c. C-61.1] et, le cas échéant, les mesures contenues dans les lois fédérales applicables);
- **Circulation** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] ainsi que par la réglementation sur la circulation de véhicules motorisés dans certains milieux fragiles édictée en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* [L.R.Q., c. Q-2]);
- **Droits fonciers** (mesures prévues en particulier par la *Loi sur les terres du domaine de l'État* [L.R.Q., c. T-8.1] et par les baux délivrés par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs).

3.4. Contrôle des activités

Le ministre de l'Environnement est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*; il est ainsi responsable des réserves de biodiversité projetées constituées en vertu de cette loi. Il assure le contrôle et le suivi des mesures prévues par cette loi quant au régime des activités interdites et permises dans ces aires protégées.

Tel que prévu à la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les autres ministères et organismes gouvernementaux conservent les responsabilités qui leur ont été confiées en vertu des autres mesures législatives et réglementaires pouvant s'appliquer sur le territoire d'une réserve de biodiversité projetée.

4. Statut permanent de protection

Le statut de protection permanent envisagé est celui de « réserve de biodiversité », lequel est régi par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Annexe

Carte de la réserve de biodiversité projetée du lac Opasatica (nom provisoire)

